



Prix MAIF pour la **sculpture**

Appel à candidatures
Édition 2020



2020, ÉVOLUTION DU PRIX !

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2020

Nous sommes heureux de vous présenter la nouvelle formule du Prix MAIF pour la sculpture et les modalités de candidature pour sa douzième édition.

LE NOUVEAU PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE : un engagement singulier et innovant pour la MAIF

Cette nouvelle édition est l'occasion pour le Prix de se repenser, en réponse à l'évolution des pratiques des artistes et en écho aux évolutions sociétales et aux processus actuels de recherche et de production artistique.

Centré depuis ses débuts sur le bronze, le Prix MAIF pour la sculpture réaffirme son rôle de tremplin pour les jeunes artistes plasticiens.

Désormais incontournables, les nouvelles technologies sont des outils de création artistique dont les artistes se sont emparés dans des domaines aussi différents que l'intelligence artificielle, la modélisation et impression 3D, la robotique... et qui interviennent dans la conception et/ou la production d'œuvres d'art.

La nouvelle dotation pour l'artiste lauréat prendra la forme d'un accompagnement complet afin de produire une sculpture en deux exemplaires, grâce à des technologies innovantes.

L'aspect technologique pourra intervenir dans la conception de l'œuvre et/ou dans sa réalisation. Tous les matériaux restent possibles : bois, pierre, métaux, bronze, céramique, verre, résines, matières organiques...

L'artiste sera invité à s'approprier les technologies actuelles en tant qu'outils au service de la création artistique.

Tout en maintenant la place de l'artiste dans le processus de création, ces technologies pourront faire appel à de nouveaux acteurs économiques ou bien être le fruit de recherches d'acteurs plus classiques qui sont pour la MAIF des parties prenantes à soutenir et mettre en lumière.

Si les techniques et matériaux en jeu évoluent, le processus du Prix reste inchangé. Il s'agira toujours d'accompagner un artiste pour réaliser un projet inédit, avec l'appui d'experts.

Nous recommandons aux candidats du Prix MAIF pour la sculpture de :

- lire attentivement et dans leur intégralité le présent document et le règlement;
- prendre contact, si nécessaire, avec l'équipe en charge du prix mentionnée à la fin de ce document qui pourra répondre à leurs questions;
- vérifier le contenu du dossier avant envoi;
- ne pas attendre la date limite du 31 janvier pour envoyer leur dossier.

1/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Prix MAIF pour la sculpture s'adresse aux artistes :

- français ou francophones, résidant en France (Corse, DOM-TOM, ROM et COM compris);
- plasticiens émergents, quelle que soit leur pratique (peinture, installation, vidéo, sculpture, photographie...), qui souhaitent proposer, dans la ligne de leur parcours artistique, un projet de sculpture contemporaine conçu ou réalisé grâce aux nouvelles technologies, dans sa conception et/ou dans sa réalisation;
- qui souhaitent proposer un projet dont ils ne maîtrisent pas nécessairement le processus de fabrication et la technologie requise, et pour lesquels ils ont besoin d'un accompagnement professionnel.

De fait, le Prix MAIF pour la sculpture ne s'adresse pas :

- aux designers, artisans d'art, ingénieurs souhaitant réaliser un objet à valeur d'usage ou à vocation décorative;
- aux artistes disposant déjà d'une grande renommée internationale;
- aux artistes ayant déjà une pratique avérée de la/des technique(s) de production nécessaire(s) à la réalisation du projet présenté;
- aux artistes ne se situant pas dans le cadre précisé à l'article 3 du règlement.

2/ ÉTAPES ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, les artistes devront procéder en deux étapes :

1 - Une pré-inscription en ligne via un formulaire à compléter et disponible sur : <https://forms.gle/wQrMXpKJp7DTcMVA8>

2 - La constitution d'un dossier de candidature avec :

- **une partie administrative** qui comprendra obligatoirement les documents d'inscription au concours (annexes et justificatifs) extraits du règlement, complétés et signés
- **une partie artistique** qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :
 - **un curriculum vitae** de l'artiste et/ou une présentation du collectif d'artistes;
 - **une lettre de motivation** de l'artiste expliquant les raisons de sa participation au Prix;
 - **une lettre d'intention** présentant le projet et la démarche de l'artiste pour le Prix
 - **une description technique précise du projet : matériau(x), technique(s) envisagée(s), dimensions, possibilités et contraintes d'expositions...;**
 - **des visuels en couleurs et en haute définition** (1 Mo minimum, 300 dpi) : dessins, photos, croquis, modélisations...).

Les éléments suivants seront également appréciés par le jury, bien que facultatifs et non rédhibitoires :

- des informations complémentaires sur la faisabilité et le budget prévisionnel du projet;
- le nom de(s) l'entreprise(s) éventuellement envisagée(s) en tant que partenaire(s) technique(s) pour réaliser le projet.

Ce dossier devra se présenter sous la forme d'un **document imprimé en couleurs, saisi informatiquement, au format A4**, de 15 pages maximum. Il devra être obligatoirement **accompagné de sa copie en version numérique** (sous la forme d'un lien digital envoyé par mail à prixmaif@gmail.com (wetansfer, dropbox, google drive...), ceci dans l'éventualité d'une nomination et d'une exploitation du dossier pour la communication du Prix. Plus d'informations sur la constitution et l'envoi du dossier en page 3 du règlement ci-joint.

Le règlement ainsi que les annexes indispensables à la constitution du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site <https://entreprise.maif.fr>. Ils sont aussi disponibles sur demande auprès de l'équipe en charge du prix.

Toute participation au Prix MAIF pour la sculpture implique que l'artiste prenne connaissance du règlement et en accepte les dispositions. Le règlement et ses annexes prévalent sur le dossier d'appel à candidatures.

Les dossiers de candidature devront être retournés au plus tard :

- **par voie postale, avant le vendredi 31 janvier 2020** à minuit, cachet de La Poste faisant foi, à :

**Prix MAIF pour la sculpture
Agence L'art en plus
5 rue Tronchet - 75008 Paris**

- **ou remis en mains propres avant le vendredi 31 janvier 2020** à douze heures :
à l'agence L'art en plus, 5 rue Tronchet - 75008 Paris, **sur rendez-vous uniquement**,
au 01 45 53 62 74, du lundi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h 30.

> DOTATION

Pour développer et produire son projet inédit, l'artiste lauréat bénéficiera pendant un an d'un accompagnement :

- **financier**, avec une enveloppe de 40 000 euros maximum dédiée à la production d'une sculpture en deux exemplaires,
- **professionnel et pédagogique**, par la ou les entreprise(s) partenaire(s) qui partage(nt) son savoir-faire et ses connaissances,
- **humain**, par un jury de professionnels et les équipes de la MAIF pour le conseil et le suivi de la réalisation de son projet lauréat,
- **médiatique**, dans le cadre de la communication du Prix MAIF pour la sculpture

Le lauréat bénéficiera également :

- **du premier exemplaire de son œuvre originale**. Il conservera le fichier numérique, la maquette, le moule ou le maître-modèle de l'œuvre, si créé(s) à cette occasion, et la liberté du nombre de tirages à partir du troisième (ces derniers restant à sa charge). Le second exemplaire reviendra à la MAIF qui en disposera pour l'exposer dans ses propres locaux ou dans d'autres lieux retenus par ses soins;
- d'une exposition publique, d'une remise de prix et d'une présentation de l'exemplaire de l'œuvre appartenant à la MAIF dans le/les lieux sélectionné(s) par la MAIF;
- de la réalisation du catalogue du Prix MAIF pour la sculpture 2020 qui présentera le lauréat (son parcours, son œuvre...) et les finalistes de l'édition 2020.

> JURY

Placé sous la présidence de M. Dominique Mahé, Président de la MAIF, il est composé d'un panel de personnalités représentatives et reconnues du monde de l'art contemporain et de la production artistique : représentant d'institutions culturelles, artiste, critique d'art, producteur, commissaire d'exposition, expert technique, enseignant...

À partir de tous les dossiers reçus, le jury aura pour mission de sélectionner quatre projets finalistes (lors d'une première réunion) puis le lauréat 2020 du Prix (lors d'une seconde réunion).

Le jury 2020 sera composé de :

- **Dominique Mahé**, président de la MAIF et président du jury;
- **Nils Aziosmanoff**, président co-fondateur du Cube, centre de création numérique, auteur, co-animateur des Rendez-vous du Futur et rédacteur en chef de La Revue du Cube;
- **Christine Bard**, co-fondateur de Make ICI, premier réseau de manufactures collaboratives et solidaires en France;
- **Manuela de Barros**, chercheuse et maîtresse de conférences en philosophie, esthétique et théories des Arts au département Arts plastiques de l'Université Paris 8;
- **Marialya Bestougeff**, directrice de l'innovation du CENTQUATRE-PARIS;
- **Gaël Charbau**, critique d'art et commissaire d'exposition indépendant;
- **Anne Langlois**, directrice du centre d'art 40mcube à Rennes;
- **Hervé Pérard**, délégué général de SIANA, Centre de ressources pour les cultures numériques, et trésorier de TRAS, Transversale des Réseaux Arts-Sciences.

> ÉTAPES ET CALENDRIER DE LA SÉLECTION

1/ Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020
Appel à candidatures

2/ Février 2020

- **Examen et évaluation** des candidatures et de l'éligibilité des projets par le jury, au regard des critères compris dans l'article 7 du règlement.
- **Sélection des quatre projets finalistes, publication de la liste sur la page Facebook du Prix** www.facebook.com/prix.maif.sculpture et **sur le site de la MAIF** entreprise.maif.fr.

3/ Mars 2020

- **Présentation obligatoire des projets par les quatre artistes finalistes devant le jury**
À l'issue de la première délibération du jury en février, les finalistes passeront devant le jury pour présenter leur projet. La date exacte de la seconde réunion du jury sera communiquée à chaque finaliste.

Au cours de ce temps d'échanges d'une durée de 20 minutes, chaque finaliste devra détailler son projet, répondre aux questions des jurés, justifier de la faisabilité technique du projet et proposer une (ou des) entreprise(s) capable(s) de l'accompagner dans sa réalisation.

L'artiste est invité à apporter à cette présentation tout élément soutenant sa candidature. Pour faciliter cette étape, la MAIF met à disposition de chaque finaliste une aide financière maximale à hauteur de 1 000 € TTC. Cette aide inclut la réalisation et le transport de tout élément expliquant le projet, garantissant sa faisabilité, préfigurant la future sculpture et sa mise en espace, et/ou permettant au jury de se faire une idée plus précise du projet. À titre d'exemple, peuvent être apportés (liste non exhaustive) : modélisation 3D, maquette, vidéo, archive, dessin, document sonore, œuvre précédente qui aurait constitué une inspiration ou première étape pour le projet candidat...
Tout élément que les finalistes jugeront nécessaire à leur présentation pourra être apporté soit par l'artiste le jour même, soit mis à disposition de l'organisateur pour un transport avant la seconde réunion du jury.

Il est possible aussi qu'un représentant de l'entreprise partenaire accompagne le finaliste pour cette présentation face au jury.

Une présentation des artistes et des projets finalistes sera mise en ligne sur le site de la MAIF afin que les sociétaires et les collaborateurs élisent leur projet préféré entre le 24 février et le 19 mars 2020 ; le résultat de ce vote comptera pour une voix pleine et entière dans le jury final.

- **Désignation du lauréat à l'issue de la seconde réunion du jury**

4/ Printemps 2020

Annnonce du lauréat

Le Prix MAIF pour la sculpture 2020 sera décerné officiellement au lauréat au printemps 2020 dans le cadre d'une soirée qui se tiendra à Paris. Les quatre finalistes bénéficieront au cours de cette soirée d'une exposition permettant de présenter leur travail aux invités. Les finalistes devront impérativement être présents à l'occasion de la remise du Prix et se rendre éventuellement disponibles la veille pour rencontrer l'organisateur.

Une sélection d'œuvres de chacun des finalistes pourra être exposée afin de présenter le travail des finalistes à Paris.

5/ À partir de mai 2020

Accompagnement du lauréat en vue de la réalisation de l'œuvre lauréate en deux exemplaires.

> INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur le Prix MAIF pour la sculpture, vous pouvez :

- consulter la page Facebook du Prix MAIF www.facebook.com/prix.maif.sculpture;
- adresser vos questions à l'adresse mail suivante : prixmaif@gmail.com;
- contacter directement l'équipe du Prix MAIF pour la sculpture :
L'art en plus - Chloé Villefayot : 01 45 53 62 74
du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h 30



Prix MAIF pour la **sculpture**

Règlement
Édition 2020



Règlement de l'appel à candidatures à lire et à accepter avant d'effectuer le dépôt du dossier de participation qui se compose d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances et dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9, ci-après dénommée «l'Organisateur».

ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE

À l'occasion et dans le cadre du «Prix MAIF pour la sculpture 2020», la société MAIF organise un concours, ci-après dénommé «l'Opération», gratuit et sans obligation d'achat, qui a pour but de récompenser et d'accompagner dans son processus créatif sur l'objet de sa candidature un artiste ayant répondu à l'appel à candidatures.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à :

- toute personne majeure, francophone et résidant en France (Corse, DOM-TOM ROM et COM compris); uniquement sur justificatif de domicile (facture...);
- tout groupe de personnes (collectif d'artistes) représenté par un de ses membres, francophone, ayant son siège en France métropolitaine et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

À noter : dans le cadre d'un collectif, d'un duo ou d'un trio

Pour participer à l'appel à candidatures, chaque membre du collectif doit compléter la partie Fiche d'identité et fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier administratif. Le dépôt du dossier de participation complet implique que chaque membre du collectif accepte les conditions générales du règlement.

Un membre référent devra être désigné.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

L'opération s'adresse aux artistes plasticiens émergents, quelle que soit leur pratique (peinture, installation, vidéo, sculpture, photographie...), qui souhaitent proposer, dans la ligne de leur parcours artistique, un projet de sculpture contemporaine conçu ou réalisé grâce aux nouvelles technologies.

Aussi, le Prix MAIF ne s'adresse pas aux artistes qui disposent déjà d'une grande renommée internationale, ou ayant déjà une pratique avérée de la/des technique(s) de production nécessaire(s) à la réalisation du projet présenté.

ARTICLE 4 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Sera éligible au «Prix MAIF pour la sculpture» l'œuvre :

- qui pourra être conçue et/ou réalisée grâce à de technologies actuelles innovantes ;
- qui respectera les critères d'évaluation définis à l'article 7 du présent règlement ;
- qui pourra se prêter à une exposition publique ;
- qui respectera les normes d'envoi des dossiers présentées ci-après. Le projet doit être porté par une personne ou un groupe de personnes.

Avec ce Prix, la MAIF cherche à récompenser un projet d'œuvre d'art, **il ne s'adresse donc pas aux designers, artisans d'art, ingénieurs souhaitant réaliser un objet à valeur d'usage où à vocation décorative.**

Il est précisé que le processus de production (production et/ou fabrication et/ou industrialisation et/ou commercialisation) du projet ne doit pas avoir été entamé à la date d'envoi du projet, l'objet de l'opération étant l'accompagnement de ce processus.

Chaque participant ne pourra soumettre qu'un seul projet dans le cadre de l'opération.

Un artiste membre d'un collectif/duo/trio ne pourra pas se porter candidat de manière individuelle en sus.

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- Émaner d'un participant et être signé de ce dernier ;
- Être présenté sous la forme d'un dossier de participation (composé d'un dossier administratif, d'un dossier artistique et d'une copie numérique) visé à l'article 6 du présent règlement ;
- Faire preuve de faisabilité en matière de production/fabrication/exposition.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Chaque participant doit remplir au préalable le formulaire d'inscription pour télécharger son dossier de candidature accessible à partir du mardi 12 novembre 2019 et jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 sur le site entreprise.maif.fr

Le dossier de candidature est également disponible sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Prix MAIF pour la sculpture - Agence L'art en plus - 5 rue Tronchet - 75008 Paris ;
ou prixmaif@gmail.com

Il figure en annexes du présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature doivent être :

- adressés par voie postale : avant le vendredi 31 janvier 2020, à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Les frais d'envoi des dossiers seront remboursés, sur simple demande, sur la base d'un tarif lent en vigueur de La Poste (voir présentation dans l'appel à candidature) ;

- ou remis en mains propres, sur rendez-vous uniquement (au 01 45 53 62 74), avant le vendredi 31 janvier 2020 à 12h à l'adresse suivante:
Prix MAIF pour la sculpture
Agence L'art en plus
5 rue Tronchet - 75008 Paris

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra se présenter sous la forme :

- d'un **dossier administratif** composé des documents obligatoires d'inscription au concours qui doivent être complétés et signés (annexes 1 à 4 et justificatifs);
- d'un **dossier artistique** de présentation du projet (imprimé en couleurs), saisi informatiquement, au format A4, 15 pages au maximum;
- d'une **copie numérique** sous la forme d'un lien digital envoyé par mail à prixmaif@gmail.com (wetransfer, dropbox, google drive...).

Le dossier artistique comprendra obligatoirement :

- un **curriculum vitae** de l'artiste et/ou une présentation du collectif d'artistes;
- une **lettre de motivation** de l'artiste expliquant les raisons de sa participation au Prix;
- une **lettre d'intention** présentant le projet et la démarche de l'artiste pour le Prix, l'approche créative, les objectifs, la pertinence d'une exposition au public, titre envisagé... (max. deux pages);
- une **description technique précise du projet : matériau(x), technique(s) envisagée(s), dimensions, possibilités et contraintes d'expositions...**;
- **des visuels en couleurs et en haute définition** (1 Mo minimum, 300 dpi): dessins, photos, croquis, modélisations...

Les éléments suivants seront également appréciés par le jury, bien que facultatifs et non rédhibitoires :

- des informations complémentaires sur la faisabilité du projet (techniques, budgétaires...);
- le nom de(s) l'entreprise(s) éventuellement envisagée(s) en tant que partenaire(s) technique(s) pour réaliser le projet.

NB : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée: Arial 11), mais aussi à tout élément graphique ou rédactionnel qui permettra d'en étayer les points forts.

Le dossier (compris dans une enveloppe) devra se suffire à lui-même, et ne devra en aucun cas dépasser 2 kg.

Le jury n'étudiera pas de maquette à échelle réduite ou réelle, associés au dossier à ce stade de la procédure. Seuls les artistes finalistes à l'issue de cette phase de sélection auront la possibilité d'apporter plus d'éléments physiques pour défendre leur candidature (cf. article 8 du règlement).

Seuls les dossiers complets et reçus en un envoi unique seront pris en considération.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury.

Un dossier ne sera retourné au candidat après étude que s'il en formule la demande et qu'une enveloppe de retour préimprimée est fournie.

ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature sera évalué par un jury de professionnels. Le dossier doit permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence du projet, définis par les membres du jury et cités ci-dessous.

La sélection est donc réalisée sur la base des critères suivants.

- ✓ Qualité artistique du projet présenté.
- ✓ Originalité et paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative: propriété intellectuelle, intention, sources, idées...
- ✓ Caractère innovant et avant-gardiste du projet (nouveau, originalité, singularité, etc.), avec la capacité de l'artiste à s'approprier une technologie au service de sa création.
- ✓ Faisabilité globale du projet : technique, juridique et financière dans le cadre de la dotation de 40 000 € TTC maximum allouée au lauréat pour le projet.
- ✓ Dimension finale de l'œuvre (hauteur comprise entre 70 cm minimum et 2 mètres maximum). La somme des dimensions de l'œuvre (hauteur + largeur + longueur) devant être inférieure à 3,5 mètres (350 cm).
- ✓ Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...) et de sa motivation.
- ✓ Capacité du projet à être exposé (pérennité de l'œuvre et possibilité d'exposition).
- ✓ Respect des éléments et critères constitutifs du dossier.
- ✓ Absence d'expérience antérieure reconnue de l'artiste dans la ou les techniques et technologies envisagées pour la réalisation du projet.
- ✓ Le projet ne devra pas promouvoir une éthique et des valeurs contraires à celles de la MAIF (respect de la personne, solidarité et tolérance).

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES PROJETS ET DÉFRAIEMENT

Le jury

Placé sous la présidence de M. Dominique Mahé, président de la MAIF, il est composé de personnalités indépendantes et expertes du monde de l'art contemporain. La liste des membres du jury est disponible sur le site internet du Prix MAIF pour la sculpture : entreprise.maif.fr.

La composition du jury pourra être modifiée en cas de force majeure.

La sélection des finalistes

Une fois les dossiers reçus, le jury procédera, lors de sa première réunion hors la présence des candidats, à la sélection des quatre projets finalistes répondant aux critères évoqués ci-avant.

Pour procéder à cette sélection, chaque membre du jury disposera d'une voix, outre le résultat du vote des sociétaires et des collaborateurs de la MAIF qui constituera une voix pleine et entière. Les finalistes seront sélectionnés à la majorité des voix du jury. L'organisateur informera les 4 artistes finalistes individuellement par téléphone et courrier électronique, au plus tard fin février 2020.

La sélection du lauréat

Le jury rencontrera, lors de sa seconde réunion, les quatre artistes finalistes au cours d'échanges personnalisés qui se dérouleront en mars à Paris, et à la suite desquels le jury délibérera et arrêtera son choix sur le lauréat de l'édition 2020.

Chaque finaliste bénéficiera d'un temps d'échanges avec les membres du jury (d'une durée d'environ 20 minutes, questions comprises) afin de présenter le projet et répondre à leurs questions. En vue de ces échanges avec le jury, les finalistes devront préparer une présentation orale approfondie de leur projet. Les artistes devront notamment justifier de la faisabilité technique du projet et proposer une (ou des) entreprise capable de l'accompagner dans la réalisation du projet. Il est possible qu'un représentant de l'entreprise accompagne le finaliste pour cette présentation face au jury.

Il incombe à chaque artiste de s'assurer de la faisabilité technique et budgétaire de son projet avant de présenter son dossier de candidature (cf. article 12).

À noter

L'artiste est invité à apporter à cette présentation tout élément soutenant sa candidature. Ainsi, **la MAIF met à disposition de chaque finaliste une aide financière à hauteur de 1 000 € TTC pour faciliter cette étape** (remboursement sur présentation des justificatifs de dépenses). Cette aide inclut la réalisation et le transport en France métropolitaine de tout élément défendant le projet, permettant de garantir sa faisabilité, préfigurant la sculpture et sa mise en espace, et permettant au jury de se faire une idée plus précise du projet. À titre d'exemple (liste non exhaustive) : modélisation 3D, maquette, vidéo, archives, dessins, document sonore, œuvres précédentes qui auraient constitué des inspirations.

La MAIF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments complémentaires apportés par l'artiste, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc.). Il appartient aux finalistes de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

Il est entendu que le transport (organisation et frais associés) sera pris en charge du lieu de réalisation ou stockage en France métropolitaine jusqu'au lieu de tenue du second jury, puis retour à l'artiste, sur le lieu initial d'enlèvement, à l'issue du Prix. Tout changement d'adresse du lieu d'enlèvement de la maquette (à l'initiative de l'artiste) entraînera le transfert total de responsabilité du transport de l'œuvre au finaliste, qui contactera en conséquence le transporteur afin de donner les détails nécessaires et de régler l'éventuel supplément (lié à la modification demandée du lieu de livraison de l'œuvre).

Les éventuels déplacements des finalistes et du lauréat dans le cadre du Prix MAIF pour la sculpture seront défrayés à hauteur de 500 € TTC maximum (pour un rendez-vous avec un ou des prestataires techniques et/ou la seconde réunion du jury et/ou la soirée de remise du Prix ; sur la base de la présentation de justificatifs).

Vote des sociétaires et collaborateurs de la MAIF

Du 24 février au 19 mars 2020, les sociétaires et les collaborateurs de la MAIF pourront voter pour leur projet finaliste préféré, sur le site de la MAIF : entreprise.maif.fr.

Le résultat de ce vote comptera pour une voix lors de la seconde réunion du jury.

En mars 2020, le jury se réunira pour déterminer le lauréat. Les résultats du vote des sociétaires et les collaborateurs seront présentés lors de la réunion de ce second jury et pris en considération lors de sa délibération.

Remise du Prix MAIF pour la sculpture 2020

Le «Prix MAIF pour la sculpture 2020» sera décerné officiellement au lauréat au printemps 2020 à l'occasion d'une soirée privée à Paris.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la MAIF : entreprise.maif.fr.

Une sélection d'œuvres de chacun des finalistes pourra être exposée afin de présenter le travail des finalistes à Paris. Le transport des œuvres et/ou maquettes exposées à cette occasion sera pris en charge par l'organisateur, via un prestataire spécialisé.

La MAIF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments prêtés par l'artiste, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc.). Il appartient aux finalistes de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique des candidats.

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DU PRIX MAIF POUR LA SCULPTURE

➔ Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 : envoi des candidatures.

➔ Février 2020 : première réunion de délibération du Jury (choix des finalistes 2020).

Chaque finaliste transmettra ensuite à l'agence «L'art en plus», en charge de la coordination du Prix MAIF pour la sculpture, tous les éléments numériques nécessaires à la présentation de son projet sur le site internet de la MAIF : entreprise.maif.fr, afin de permettre le vote en ligne des sociétaires et les collaborateurs de la MAIF (du 24 février au 19 mars 2020).

➔ Mars 2020 : seconde réunion de délibération du jury et choix du lauréat 2020.

Chaque finaliste organise avec l'agence «L'art en plus», si besoin, le transport et la livraison des éléments nécessaires à la présentation devant le jury sur le lieu du second jury (cf. article 8).

Le «Prix MAIF pour la sculpture 2020» sera décerné officiellement au lauréat au printemps 2020 à l'occasion d'une soirée privée à Paris.

➔ À partir de mai 2020

Accompagnement du lauréat en vue de la réalisation de l'œuvre lauréate en deux exemplaires.

L'exemplaire n° 2 appartenant à la MAIF sera exposé dans un ou des lieu(x) sélectionné(s) par ses soins (musées, galeries, sites MAIF, jardins, établissements culturels...).

ARTICLE 11 - DOTATION

L'œuvre lauréate sera réalisée en deux exemplaires financés par l'organisateur :

- un exemplaire pour le lauréat, à savoir la première œuvre originale ;
- un exemplaire pour la MAIF.

Pour développer et produire son projet inédit, l'artiste lauréat bénéficiera pendant un an d'un accompagnement :

- **financier, avec une enveloppe de 40 000 € TTC maximum dédiée à la production d'une sculpture en deux exemplaires ;**
- **professionnel et pédagogique**, par l'entreprise partenaire qui partage son savoir-faire et ses connaissances ;
- **humain**, par un jury de professionnels et les équipes de la MAIF pour le conseil et le suivi de la réalisation de son projet lauréat ;
- **médiatique**, dans le cadre de la communication du Prix MAIF pour la sculpture.

Le lauréat bénéficiera également :

- **du premier exemplaire de son œuvre originale.** Il conservera le fichier numérique 3D, la maquette, le moule ou le maître-modèle de l'œuvre, si créé(s) à cette occasion, et la liberté du nombre de tirages à partir du troisième (Ces derniers restant à sa charge). Le second exemplaire reviendra à la MAIF qui en disposera pour l'exposer dans ses propres locaux ou dans d'autres lieux retenus par ses soins ;
- **d'une visibilité** à l'occasion de l'exposition et de la cérémonie de remise du Prix, et de l'exposition de l'exemplaire n° 2 de l'œuvre appartenant à la MAIF dans le/les lieux sélectionné(s) par la MAIF.
- **de la réalisation du catalogue** du Prix MAIF pour la sculpture 2020 qui présentera le lauréat (son parcours, son œuvre...) et les finalistes de l'édition 2020. Le catalogue sera remis en 20 exemplaires au lauréat et en 10 exemplaires à chacun des finalistes.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS, DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

L'artiste s'engage à respecter la MAIF et les valeurs qui animent la marque.

- Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet (y compris titre et visuels), le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées au « Prix MAIF pour la sculpture », sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

- Le lauréat du «Prix MAIF pour la sculpture» bénéficiera d'une visibilité de son œuvre grâce à une communication et des animations internes/externes mises en œuvre par la MAIF. Dans ce cadre, les candidats au «Prix MAIF pour la sculpture» s'engageront :
 - ☑ à répondre à des sollicitations de la part de la MAIF, des partenaires institutionnels et médias du « Prix MAIF pour la sculpture » et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews...
 - ☑ à promouvoir le « Prix MAIF pour la sculpture » en mentionnant qu'ils sont désormais lauréats et/ou finaliste du «Prix MAIF pour la sculpture 2020».
- Les finalistes acceptent expressément que leur projet puisse être :
 - ☑ exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du « Prix MAIF pour la sculpture »;
 - ☑ reproduit et diffusé sur le site Internet de la MAIF dans les pages concernant le «Prix MAIF pour la sculpture» et/ou sur les sites internet des partenaires du «Prix MAIF pour la sculpture» (institutions, agence de communication, médias...);
 - ☑ reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du «Prix MAIF pour la sculpture».
- Les finalistes acceptent que leur image (photos, films...) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et /ou de promotion du «Prix MAIF pour la sculpture».
- Les finalistes s'engagent à être présents pour présenter leur projet lors de la seconde réunion du jury, ainsi que lors de la remise du Prix.

NB : dans le cas exceptionnel où un finaliste serait convié à effectuer une résidence à l'étranger à la date de la seconde réunion du jury, il devra s'engager malgré tout à faire une présentation par internet (Skype) - eu égard aux conditions de présentation pouvant fausser la compétition.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du «Prix MAIF pour la sculpture» s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non finalistes.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du concours.

Il devra alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte et indemniser la MAIF de tous les dommages causés par le non-respect du présent règlement.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du « Prix MAIF pour la sculpture » seront portées à la connaissance des candidats sur le site : <https://entreprise.maif.fr>

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude la SCP BENICHOUE-LEGRAIN-BERRUER, dont le siège social est 17, rue de Passy, 75016 Paris.

Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet du « Prix MAIF pour la sculpture » <https://entreprise.maif.fr> pendant la période d'ouverture du concours. Ils peuvent également être adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de :

Prix MAIF pour la sculpture
Agence L'art en plus
5 rue Tronchet - 75008 Paris

ARTICLE 16 - ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où l'opération « Prix MAIF pour la sculpture » serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment :

- sinistre sur les bâtiments et leurs accessoires (dont le réseau électrique) où aura lieu la soirée de remise du Prix, rendant impraticable le bâtiment censé accueillir les candidats, le public et les partenaires, ou empêchant la présentation des œuvres ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grèves générales et grèves du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- fermeture ordonnée par le gouvernement.

L'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

Dans l'hypothèse où l'opération «Prix MAIF pour la sculpture» serait annulée moins d'un mois avant la soirée d'annonce de remise de prix, notamment:

- en cas de décès d'un ou de plusieurs des membres du jury;
- en cas de force majeure empêchant le jury de délibérer.

L'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 17 - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La MAIF, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements des données personnelles des candidats ayant notamment pour finalités:

- la production de statistiques;
- le bon fonctionnement du formulaire de préinscription au prix;
- l'envoi de la lettre d'information Prix MAIF pour la sculpture;
- la possibilité de concourir à l'appel à candidature du Prix MAIF pour la sculpture, de voir son dossier étudié, de remporter le concours et d'être primé;
- le suivi du lauréat.

Les traitements mis en œuvre pour base juridique:

- le consentement des candidats aux opérations de traitement a été recueilli;
- l'existence de notre intérêt légitime, ou de celui d'un tiers, qui justifie que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné;
- l'exécution d'un contrat qui nous lie aux candidats nécessite que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné, nous sommes tenus par des obligations légales et réglementaires qui nécessitent la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel concerné.

Les aspects relatifs à la protection des données à caractère (données collectées, destinataires, sous-traitants, durée de conservation, droits des personnes concernées etc.) sont visés dans la Politique de protection des données personnelles, accessible dans les liens de bas de page du site <https://entreprise.maif.fr>

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Prix MAIF pour la **sculpture**

Annexes au règlement
Édition 2020

> IMPORTANT

**Documents à caractère obligatoire pour étude et validation d'une candidature
(en complément des documents demandés à l'article 6 du présent règlement):**

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 3 - Autorisation de photographier et de filmer l'artiste
et d'utiliser les photographies et les films

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle
afférents à l'œuvre

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

Annexe n° 1 - Fiche d'inscription

IDENTITÉ ET PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Merci d'écrire en majuscules

Civilité* : Mme M.

Nom*

Prénom*

Représentant légal

Société

N°RCS

Date de Naissance* / / 19

Adresse*

.....

Code Postal* Ville*

Téléphone* Mobile*

Mail*

Site web/comptes de réseaux sociaux

.....

Qui dépose le dossier d'appel à candidatures pour le Prix MAIF pour la sculpture ?

L'artiste

La galerie (laquelle ?)

Autre (précisez)

Comment avez-vous connu le Prix MAIF pour la sculpture ? (précisez le nom ou l'intitulé)

École

Galerie

Institutions

Réseaux sociaux

Média, presse

Autre artiste ou réseau artistique

.....

Par un membre du jury

Professionnels de l'art

Autre

* Informations à caractère obligatoire.

Concours gratuit et sans obligation d'achat. Les données à caractère personnel recueillies par ce document ont pour finalité la participation au concours. Elles sont destinées à la MAIF, responsable du traitement, et à l'agence L'art en plus, prestataire partenaire du concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits à tout moment auprès de MAIF, Service Relations Extérieures, 200, avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou par e-mail : prixmaif@gmail.com. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données du groupe MAIF à l'adresse postale ci-dessus ou par e-mail : vosdonnees@maif.fr.

Pour plus d'information sur les traitements de données merci de vous reporter à l'article 17 du règlement du concours.

Annexe n° 2 - Déclaration sur l'honneur

Je soussigné,

Nom/prénom

Né(e) / / 19

À

Demeurant

Agissant :

en nom personnel

Et/ou

en qualité de représentant légal - (dirigeant, président ou leader) de

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes,

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateur(s) de cette œuvre et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée au «Prix MAIF pour la sculpture».

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite ;
- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des coauteurs aux fins de participer au «Prix MAIF pour la sculpture») ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer au «Prix MAIF pour la sculpture») ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers aux fins de participer au «Prix MAIF pour la sculpture»).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, la MAIF étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à Le

Signature

Annexe n° 3 - Autorisation de me photographier ou de me filmer et d'utiliser les photographies et les films

Je soussigné

Né(e) le..... À.....

Et demeurant

.....
.....

Déclare et garantit avoir pleins pouvoirs et qualités pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHIER OU DE ME FILMER

AUTORISE la MAIF, dont le siège social est sis 200 avenue Salvador Allende, à NIORT (79), de même que toute personne physique ou morale autorisée par la MAIF à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la MAIF, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la MAIF, à reproduire et exploiter mon image visée au point 1 ci-dessus et également dans le film de présentation de mon projet (cf. article 8 du règlement), et l'utiliser pour leur communication interne (salariés et militants) et externe (sociétaires et plus généralement de tout public), à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la MAIF : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant le «Prix MAIF pour la sculpture» (film, photographies publications papier, sites Internet et Extranet MAIF, sites Internet des partenaires du «Prix MAIF pour la sculpture»).

Définition de la durée de l'autorisation : à compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix ans. À l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation respectant un préavis de deux mois avant le terme de chacune des périodes. La dénonciation à la MAIF doit s'effectuer à l'attention de MAIF - Secrétariat général - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - NIORT (79000), par lettre recommandée avec accusé de réception, seule la date de réception étant prise en compte. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

3. LÉGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

AUTORISE la MAIF à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies et/ou films, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les utilisations des photographies ou des films.

Fait à le

Signature

Annexe n° 4 - Cession des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre

Je soussigné
Né(e) le..... À.....
Et demeurant
.....
.....

M'engage à céder, à titre non exclusif à la MAIF, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au second exemplaire de l'œuvre originale revenant à la MAIF, à son titre et aux visuels transmis par l'artiste dans son dossier de candidature (papier et numérique) (cf. article 8 du règlement) et ce, pour le monde entier et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après la législation française.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et plus précisément :

Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissu, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM...), sans limitation du nombre d'exemplaires.

Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, sites MAIF, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).

Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites œuvres incorporant lesdites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à la MAIF par l'artiste afin de leur permettre, tant pour leur communication interne qu'externe, de promouvoir leurs valeurs, tant auprès des sociétaires et partenaires que des tiers. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Enfin, je garantis que l'œuvre, objet de la présente cession, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon. D'une façon générale, je garantis la MAIF contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à ces dernières.

Fait à le

Signature

Aide-mémoire pour le dossier de candidature

Document d'aide - ne pas renvoyer avec le dossier de candidature - à conserver par l'artiste une fois le contenu de son dossier d'appel à candidature vérifié.

À COCHER POUR NE RIEN OUBLIER :

> Avez-vous bien rempli le formulaire de pré-inscription en ligne via le lien ci-dessous ?

<https://forms.gle/ZEBMMfhvHfAUNHESA>

> Avez-vous complété le dossier de candidature en version papier (format A4, de couleurs de préférence) avec les éléments ci-dessous :

Partie administrative

- Un justificatif de domicile (facture...).
- Toutes les annexes du règlement complétées, datées et signées.

Partie artistique

- Votre CV et/ou présentation du collectif d'artistes.
- Une lettre de motivation de l'artiste expliquant les raisons de sa participation au Prix.
- Une lettre d'intention présentant le projet et la démarche de l'artiste pour le Prix, l'approche créative, les objectifs, la pertinence d'une exposition au public, titre envisagé... (max. deux pages).
- Une description technique précise du projet : matériau(x), technique(s) envisagée(s), dimensions, possibilités et contraintes d'expositions...
- Des visuels en couleurs (photos, dessins, modélisations numériques ou autres reproductions).

Double en version digitale

- Une version numérique du dossier de candidature (attention, les visuels envoyés doivent être en haute définition, minimum 1 Mo - 300 dpi) comprenant l'ensemble des documents cités ci-dessus, **à envoyer par mail à l'adresse prixmaif@gmail.com via un seul lien (wetransfer, dropbox, google drive...): ne pas envoyer de pièces jointes dans le mail.**